

## FICHE-ACTION N°8

# LE PROTOCOLE DE PRÉSENTATION D'UNE SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE

### Enjeux et contexte

Le plan d'action de santé mentale val-de-marnais préconise que « toute admission dans les structures en faveur des adultes handicapés et toute collaboration entre les secteurs psychiatrique et médico-social demandent de pouvoir partager des informations sur la situation de vie des usagers concernés et de co-évaluer leurs besoins et capacités, afin que s'élaborent des projets de vie pour ces personnes ».

Dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental en faveur des personnes handicapées et dans le prolongement du plan départemental de santé mentale, le Conseil général du Val-de-Marne et la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales ont mené conjointement une démarche spécifique d'évaluation et de concertation sur la question du handicap psychique.

L'objectif était principalement d'élaborer des propositions d'actions argumentées et des outils opérationnels permettant une meilleure articulation entre les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Un protocole de présentation d'une situation de handicap psychique, outil de liaison entre le secteur psychiatrique et le secteur médico-social, a notamment été réalisé.

Cet outil, issu d'un travail de réflexion commun entre représentants des secteurs psychiatrique, social et médico-social, ainsi que des représentants des familles de personnes présentant des troubles psychiques (UNAFAM), n'est pas un formulaire administratif qui s'imposerait à tous. C'est un outil mis à la disposition des différents acteurs et pouvant soutenir les pratiques partenariales existantes. C'est par consé-

quent un outil dynamique qui aura, au fil de son utilisation, à évoluer.

### Objectifs visés

- Aider à la formalisation d'un document écrit et inciter à explorer les grandes caractéristiques de la situation de la personne concernée pour envisager un projet de vie à partir d'un langage commun, déconnecté de toute discipline spécifique. Ce document permettra de retracer les caractéristiques sociales, familiales, administratives ; les éléments marquants de son parcours de vie ; observations des compétences et des limitations rencontrées par la personne pour réaliser les différentes activités quotidiennes et sociales (y compris les relations sociales avec autrui), dans le contexte de vie qui est le sien au moment de l'évaluation (en logement personnel, au domicile des parents, en hôpital psychiatrique, en foyer d'hébergement, etc.).

- Permettre d'aider à formaliser les informations utiles et nécessaires à transmettre dans la collaboration des équipes sanitaires et celles des établissements ou services en faveur des adultes handicapés notamment à l'occasion d'une orientation. Il ne comprend pas d'éléments médicaux (diagnostic, médicaments prescrits, etc.) et nécessite par conséquent d'être complété par un dossier médical.

- Permettre aux équipes médico-sociales de communiquer aux partenaires de la psychiatrie les informations adéquates favorisant ainsi la continuité des soins psychiatriques et notamment l'anticipation des « crises ».

- Mettre à disposition de la maison départementale des personnes handicapées les informations nécessaires à l'orientation la plus adaptée pour la situation de l'utilisateur.

- Faire gagner du temps :

- aux équipes soignantes des établissements de santé qui utiliseraient un même document adressé à plusieurs établissements et services médico-sociaux ;
- aux équipes des structures médico-sociales qui étudieraient les demandes sur le modèle du protocole.

- Mettre à disposition des équipes un outil permettant également une évaluation de la situation de l'utilisateur dans le temps en utilisant périodiquement le protocole lors des synthèses.

### Modalités de l'action ou actions à mener

Diffuser et mettre le protocole à disposition des professionnels de terrain.

Associer les acteurs de terrain au suivi de l'utilisation et de l'évolution du protocole par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et le Conseil général, en lien avec la maison départementale des personnes handicapées.

### Échéancier prévisionnel

Période de validité du schéma.

### Contraintes

Les cultures professionnelles différentes.

L'articulation du protocole avec les outils d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées.

### Ressources

Un outil qui s'appuie sur un langage commun, déconnecté de toute discipline, et qui est compatible avec le référentiel qui s'impose désormais à la maison départementale des personnes handicapées pour l'évaluation des situations.



**FICHE-ACTION N°8 - Le protocole de présentation d'une situation de handicap psychique****Maître d'œuvre**

Conseil général et direction départementale des Affaires sanitaires et sociales.

Utilisation du protocole pour les demandes d'orientation à la maison départementale des personnes handicapées.

**Évaluation**

Taux d'utilisation du protocole pour des demandes d'admission en établissements et services médico-sociaux, par les équipes sanitaires.

*Voir le protocole de présentation des situations de handicap psychique présenté en annexe.*

*En lien avec les fiches n° 4 « Les articulations entre les établissements de santé et les établissements médico-sociaux » et n° 5 « Les nouvelles formes de coopération entre les établissements et services médico-sociaux ».*

